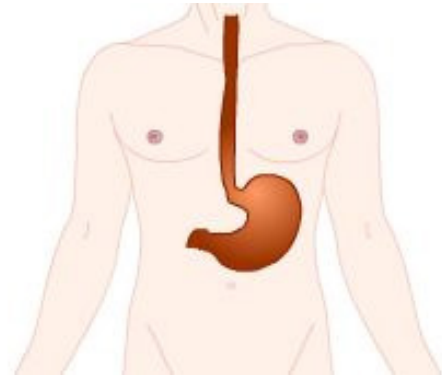


**Nouveaux
remboursements des
traitements de
l'acidité gastrique**

Ces informations figurent sur le site de l'inami (© INAMI-RIZIV 2005)

<http://www.inami.fgov.be/drug/fr/news/news03/information-patients.htm>

Ces nouvelles modalités de remboursement sont applicables au 1er juillet 2005



Les changements intervenus dans les remboursements tiennent compte des dernières recommandations scientifiques concernant les traitements de l'acidité gastrique.

En fonction de la sévérité des symptômes et de l'âge, une gastroscopie pourra être exigée pour obtenir le remboursement :

En cas de **troubles légers**

- La gastroscopie n'est pas exigée.
- Des médicaments de la classe des « antacides » sont indiqués – tels que Rennie, Maalox, Muthesa, etc. La classe des médicaments "Anti-H₂RA" – tels que Tagamet, Zantac et génériques – sont remboursés en catégorie C (avec intervention personnelle de 50%) à partir du 1er juillet 2005 au lieu de catégorie B (avec intervention personnelle de 25%).



En cas de **troubles sévères**

- Vous avez **moins de 50 ans**.
 - La gastroscopie n'est pas exigée.
 - Un traitement court – d'une durée d'un mois – avec des médicaments de la classe « IPPs » – tels que p.ex. génériques ou copies de "l'oméprazole" – est indiqué. Dans ce cas ces médicaments sont remboursés en catégorie C (avec intervention personnelle de 50%) à partir du 1er juillet 2005 au lieu de catégorie B (avec intervention personnelle de 25%).
- Vous avez **50 ans ou plus**.
 - La gastroscopie est exigée selon les recommandations scientifiques les plus récentes.
 - Selon la nature des lésions, un traitement de longue durée avec des médicaments de la classe « IPP » – tels que p.ex. génériques ou copies de "oméprazole" – est indiqué.
 - Dans ce cas, ces médicaments sont remboursés en catégorie B (avec intervention personnelle de 25%) à partir du 1er juillet 2005.

- En cas de **symptômes d'alarme** tels que amaigrissement, perte de sang, vous devez immédiatement consulter votre médecin.

En cas d'usage de **médicaments anti-inflammatoires** – tels que Voltaren et génériques de "diclofenac", ou Brufen et génériques de "ibuprofen" – vous pouvez jouir d'une protection gastrique avec des médicaments de classe « IPP ». La gastroscopie n'est pas exigée dans ce cas. Le remboursement reste en catégorie B (avec intervention personnelle de 25%) comme avant si votre risque de saignement gastrique est élevé.

Notez que cette information est de caractère général. Pour votre situation individuelle, veuillez consulter votre médecin.

Révision : 16 septembre 2005.